



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GLASGO***

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

enregistrée sous le n° 2025-1170

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 09 juillet 2025

Vu le recours gracieux formé le 15 juillet 2025 par la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 15 septembre 2025

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. dans le cadre de son recours,

La modification des informations déclarées (notification de source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 09 juillet 2025 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

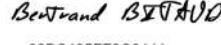
Nom du produit	GLASGO GYRCO GARIG GYGA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 3 Rond-Point des Saules Immeuble Le Renaissance 78280 GUYANCOURT France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	70,8 g/kg - pyroxsulame 14,2 g/kg - florasulame 70,8 g/kg - cloquintocet-mexyl
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	849-2015.01
Numéro d'AMM	2170979
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 10/10/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 33BC435FF8C6444...